

POSTULAT N° 32 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 4 MARS 2013

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 13 décembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 32 de Mmes E. Kleisli et Y. Peisl-Gaillet, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg

Réponse du Conseil communal

Les postulants mettent en avant dans le cadre du texte soumis au Conseil communal, la qualité du patrimoine naturel, mais également le risque qui pèse sur un certain nombre d'espèces de plantes menacées et inscrites sur une liste rouge. Une partie d'entre elles subit des méthodes d'entretien non adaptées, parfois aussi l'urbanisation de la ville ou la réalisation d'infrastructures. De plus, la progression de plantes invasives au détriment d'espèces locales est mise en avant.

Sur la base de ce constat, il est proposé de nommer un préposé à la conservation du patrimoine Nature de la ville de Fribourg en vue d'effectuer les prestations suivantes :

1. *Recensement des milieux de plantes à préserver;*
2. *Collaboration avec l'Université en vue d'élaborer une stratégie liée à la préservation des espèces menacées;*
3. *Formation continue des collaborateurs des Parcs et Promenades et des employés de la Voirie;*
4. *Collaboration avec diverses instances responsables d'entretien (Service des forêts, bureau de protection de la nature et des constructions en particulier);*
5. *Information au public sur les mesures à engager sur le domaine privé.*

Après analyse, le Conseil communal est d'avis que le manque de ressources financières empêche l'introduction d'un proposé à la conservation du patrimoine. Cependant, l'objectif politique admis qui consiste à favoriser la nature en ville, invite à retenir les intentions susmentionnées.

Dans ce sens, le Service d'urbanisme a été chargé d'évaluer la possibilité d'accorder un mandat à un partenaire spécialisé, en vue d'établir un recensement des espèces menacées, dans le cadre de la révision du PAL, dans le but de prendre les dispositions adéquates dans le cadre des Plans directeurs et autres instruments de planification à venir.

Le Conseil communal rappelle en outre que les collaborateurs des Parcs et Promenades ont été sensibilisés depuis plusieurs années aux méthodes d'entretien différencié. De plus, des contacts réguliers sont entretenus entre le jardinier de la Ville et les organisations de protection de l'environnement et de la nature."